

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

**Acquisition et installation d'une station
d'enregistrement automatique à capteurs
de poussières atmosphériques**

Date et heure limites de réception des offres :

13 mars 2015 à 12 Heures

Pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)



Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.

SOMMAIRE

Article 1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Etendue de la consultation.....	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents	3
Article 2. Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution.....	4
2.2 - Variantes et Options	4
2.3 - Délai de validité des offres	4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
2.5 - Conditions particulières d'exécution.....	4
Article 3. Contenu du dossier de consultation.....	4
Article 4. Présentation des candidatures et des offres.....	5
4.1 - Documents à produire.....	5
4.2 - Options	7
Article 5. Sélection des candidatures & jugement des offres	7
Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission sous support papier.....	9
6.2 - Date et heure limites de réception des offres	9
Article 7. Renseignements complémentaires.....	10
7.1 - Demande de renseignements	10
7.2 - Documents complémentaires.....	10
7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place.....	10
Article 8. Clauses complémentaires.....	11
ANNEXE : Déclaration sur l'honneur.....	12

Article 1. Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'acquisition, l'installation sur site et la mise en service des appareils ainsi que la formation du personnel technique du S.M.A.D.E.S.E.P. qui en assurera l'utilisation et la maintenance.

Le présent marché sera réalisé pour le compte du S.M.A.D.E.S.E.P., Maître d'Ouvrage de la présente opération.

La description précise de l'étude et ses spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges annexé.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^oal. & 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il est lancé sur la base des documents écrits et graphiques constituant le présent Dossier de Consultation des Entreprises.

1.3 - Décomposition de la consultation

La consultation comporte une seule tranche ferme.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats, mandataires d'un groupement, de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Ces délais courent à compter de la notification du marché au titulaire par le Maître d'Ouvrage.

2.2 - Variantes et Options

En plus de l'offre de base, trois options chiffrées seront fournies par le pétitionnaire.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des charges et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.)
- Les formulaires de présentation type DC1 et DC2

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<http://www.marches-publics.info/acheteur/cg05/>.

Il est également disponible sur le site du S.M.A.D.E.S.E.P. à la rubrique « L'espace PRO » à l'adresse électronique suivante :

<http://www.smadesep.com/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;

L'ensemble des renseignements demandés ci-dessus peut être fourni dans le cadre des formulaires de présentation joints (DC1 et DC2).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'ensemble des renseignements demandés ci-dessus peut être fourni dans le cadre des formulaires de présentation joints (DC1 et DC2).

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Renseignements relatifs à la nationalité du candidat pour les contrats passés dans le domaine de la défense ;

L'ensemble des renseignements demandés ci-dessus peut être fourni dans le cadre des formulaires de présentation joints (DC1 et DC2).

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le cahier des charges et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) détaillant les offres financières pour chaque élément de mission
- Un cahier des spécifications techniques (ou note méthodologique) définissant la méthodologie pour répondre spécifiquement à ce marché. Il comprendra obligatoirement une description précise reprenant notamment les points suivants : modalités d'organisation (calendrier prévisionnel pour chaque phase de mission...),

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

les caractéristiques techniques (matériels, méthodes, techniques...), moyens mis en œuvre, constitution de l'équipe : indication et qualification des intervenants et du chef de projet (CV ou documents équivalents) affectés à l'opération et l'indication du coût journalier des intervenants.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Options

Il est prévu une offre ferme « de base » et trois options. Les options seront prise en considération du moment que le pétitionnaire a satisfait préalablement aux exigences techniques exposées dans le cahier des charges concernant l'offre « de base ». Pour chaque option, il fournira à la fois une offre technique détaillée mais également un chiffrage financier complet.

Article 5. Sélection des candidatures & jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles
--

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	%
1. Prix des prestations	50
2. Valeur technique	40
3. Délai d'exécution	10

La valeur technique sera évaluée de la façon suivante :

Composition de l'équipe et expérience similaire	10
Cahier des spécifications techniques *	40

Chaque offre sera notée pour chaque critère affecté de la pondération correspondante au ratio ci-dessus défini. La somme des notes pondérées détermine la note globale :

Les critères sont notés de 0 à 10 (0 étant éliminatoire). Pour les critères prix et délais, il sera appliqué directement la technique des ratios.

SMADESEP
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

• *Exemple analyse critère valeur technique*

Sur une base "100", exemple de valeur technique pondérée à 50 %

La valeur technique est en premier lieu notée sur 10, puis application de la formule : (note obtenue / 10) X 50

<i>Note sur 10</i>	<i>note obtenue / 10</i>	<i>Note sur 50</i>
9	$9 / 10 = 0,9$	$0.9 \times 50 = 45$
8.5	$8.5 / 10 = 0,85$	$0.85 \times 50 = 42,5$

• *Exemple analyse critère prix*

Sur une base "100", exemple de prix pondéré à 40%

Pour le prix, application de la formule : (meilleur prix / prix proposé) X 40

<i>prix</i>	<i>meilleur prix / prix proposé</i>	<i>Note sur 40</i>
6 000	$6\ 000 / 6\ 000 = 1$	$1 \times 40 = 40$
6 500	$6\ 000 / 6\ 500 = 0.923$	$0.923 \times 40 = 36,9$

Le meilleur prix peut être, selon les cas, l'offre la plus basse de l'un des candidats, ou l'estimation de l'administration si celle-ci est moins disante et correctement appréciée.

Les notes par critère sont classées linéairement par rapport à la meilleure note puis multipliées par leur ratio de pondération, ceci détermine la note pondérée par critère. La somme des notes pondérées par critère constitue la note générale affectée à l'offre ; S'ensuit le classement des offres.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

En cas d'offres jugées financièrement trop élevées, ou nécessitant des ajustements techniques, la collectivité négociera avec les candidats ayant présenté les 3 offres économiquement les plus avantageuses à l'issue d'un premier classement obtenu à partir des mêmes critères que ceux qui permettront de procéder au classement final après négociations.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les propositions seront placées sous pli cacheté qui contiendra toutes les pièces mentionnées à l'article 3 ci-dessus, en portant l'adresse suivante :

S.M.A.D.E.S.E.P.
Rue du morgon
05160 Savines-le-Lac

Ainsi que la mention :

Offre pour l'acquisition et la mise en place de pluviomètres enregistreurs

Ce pli devra être remis contre récépissé de dépôt ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les Pièces de la candidature et les Pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

6.2 – Date et heure limites de réception des offres

Les offres devront être remises avant le :

Vendredi 13 mars 2015 à 12h00

Article 7. Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite** par voie postale ou mail à l'adresse suivante :

Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement et Développement de
Serre-Ponçon (SMADESEP) Rue de Morgon - 05160 SAVINES LE LAC

Tél : 04.92.44.33.44.

Mail : direction@smadeseq.com

Renseignements d'ordre technique :

Monsieur le Chargé de mission Observatoire environnemental du SMADESEP
Rue de Morgon - 05160 SAVINES LE LAC

Tél : 04.92.44.33.45.

Mail : f.sube@smadeseq.com

Une réponse sera alors adressée au plus tard dans les 6 jours à tous les opérateurs ayant retiré le dossier. Aucune réponse d'ordre technique ne sera donnée directement par téléphone.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 8 : Clauses complémentaires

Pour information, il est demandé aux candidats de bien vouloir renseigner, dans les formulaires de présentation DC1 ou équivalent, la rubrique concernant l'adresse mail. Cette dernière doit être celle d'une personne référent pour la procédure de marché en cours. Elle permettra aux candidats de recevoir la correspondance éventuelle relative à la procédure ainsi que la décision d'attribution faisant courir le délai de recours précontractuel.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(Articles 43 à 46 du CMP version 2006)

----- 0 -----

A INSERER DANS L'ENVELOPPE (CANDIDATURE)

Je soussigné (*Nom, prénom et qualité*)

représentant la société

ayant pour siège social

atteste sur l'honneur que cette société :

- Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés public (art 43 CMP en application de l'article 38 de l'ordonnance en date du 6 juin 2005 d'une part et de l'article 29 de la loi en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées d'autre part).
- Pourra fournir à la conclusion du contrat les certificats prévus par les articles 45 IV et 46 I et II du code des marchés publics,
- Pourra fournir à la conclusion du contrat, mais également tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail (décret 2008-244 du 7 mars 2008)

Fait à,

Le

Signature :

Cachet